

## Comment candidater ?

La liste des postes de praticiens hospitaliers vacants est disponible sur le site du CNG, dans la rubrique tour de recrutement des praticiens hospitaliers ce mardi 17 novembre 2020, à l'adresse : <https://www.cng.sante.fr/praticiens-hospitaliers/tour-de-recrutement> .

**Les dossiers de candidature sont recevables jusqu'au jeudi 29 avril inclus.**

**Les modalités de candidature** sont consultable sur : <https://www.cng.sante.fr/praticiens-hospitaliers/tour-de-recrutement>

L'exemplaire du dossier de candidature qui doit être transmis au CNG est à adresser **uniquement en version numérique (au format pdf) via la plateforme de transfert de données.** <https://wetransfer.com/> :



tuto\_wetransfer-V1.pdf

Ce site garantit la sécurité des envois et la bonne réception de vos données par le CNG.

Les informations détaillées sur cette procédure dématérialisée sont mises en ligne sur le site du CNG et accessibles, à la page «Tour de recrutement » : les «modalités de dépôt des candidatures» au paragraphe «Candidater»

### Candidater

Qui peut candidater ?	+
Modalités de dépôt des candidatures	+
Dossier de candidature des praticiens hospitaliers titulaires (mutation ou réintégration)	+
Dossier de candidature des lauréats de concours	+

à savoir:

Les candidats doivent adresser simultanément, deux dossiers :

- ✓ **le premier auprès du Centre national de gestion** :

Dans le cadre de la pandémie, **il doit être envoyé exclusivement par voie électronique au CNG, sur la plateforme de transfert** .

L'ensemble des pièces composant le dossier de candidature doit être adressé **dans un seul et unique fichier sous format PDF.**

Afin d'éviter les saturations des messageries et de garantir la bonne réception des dossiers, les candidats sont invités à envoyer leur candidature en renseignant sur la plateforme de transfert l'adresse du gestionnaire correspondant à sa discipline d'exercice :

**PSYCHIATRIE (toutes spécialités) :** [melissa.lecapitaine@sante.gouv.fr](mailto:melissa.lecapitaine@sante.gouv.fr)

**PHARMACIE :** [patricia.ferreira@sante.gouv.fr](mailto:patricia.ferreira@sante.gouv.fr)

**En aucun cas les dossiers de candidature ne doivent être adressés directement par email aux gestionnaires. Seuls les dossiers adressés par la plateforme <https://wetransfer.com/> seront acceptés**

**Ne seront pas traités :**

- Les dossiers transmis par la poste ou par courriels.
- Les dossiers qui ne seront pas constitués d'un seul et unique fichier en format PDF

- ✓ **Le second dossier** de candidature doit être adressé **au directeur de chaque centre hospitalier dans lesquels ils sont candidats,**

**Les dossiers de candidature doivent être envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception ou en le déposant auprès de chaque établissement.**

**Les praticiens, candidats à la mutation, sont tenus de prévenir également les autorités administratives et médicales de l'établissement dans lequel ils exercent, de leur souhait de mobilité.**

Constitution des dossiers de candidature :

En fonction de votre situation (lauréat du concours inscrit sur la liste d'aptitude candidat à une première nomination, praticien en position de disponibilité ou de détachement sollicitant sa réintégration, ou praticien titulaire candidat à la mutation), la liste des pièces à fournir pour chaque dossier est consultable sur le site internet du CNG (rubrique Praticien Hospitaliers – Tour de recrutement – Contenu du dossier).

## Dossier de candidature des praticiens hospitaliers titulaires (mutation ou réintégration) :

### I - Les dossiers de candidature adressés au CNG doivent comporter :

- 1 - un acte de candidature mentionnant les noms, prénoms, date de naissance, adresses (postale et électronique) et numéro de téléphone ;**
- 2 - L'établissement ou les établissements choisis dans l'ordre de préférence** (qui ne pourra plus être modifié après la clôture du dépôt des candidatures). Le candidat doit préciser pour l'établissement ou chacun des établissements choisis, d'une part s'il s'agit d'une candidature concernant un poste de praticien hospitalier à plein temps ou un poste de praticien des hôpitaux à temps partiel et d'autre part la spécialité au titre de laquelle il postule. Il peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;
- 3 - Un curriculum vitæ, daté, signé et agrafé** sur lequel figureront l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux (maximum 10 pages) ;
- 4 - une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement où il sera nommé ;**
- 5 - un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions ;**

Les praticiens hospitaliers à plein temps et les praticiens des hôpitaux à temps partiel, nommés à titre permanent, **qui ne comptent pas au moins trois années de fonctions effectives** dans un même établissement, doivent demander une dérogation à la règle des trois années de service effectif, exposant les motifs de cette demande, pour être autorisés à muter.

Les praticiens hospitaliers qui sollicitent leur **réintégration à l'issue d'un détachement ou d'une disponibilité**, doivent fournir une attestation d'inscription à l'Ordre professionnel compétent, datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures. Cette attestation doit être demandée auprès du conseil de l'ordre du territoire où exerce le praticien. Ils doivent en outre fournir une copie du livret de famille ou à défaut une attestation sur l'honneur permettant l'identification du père et de la mère du candidat destinée à renseigner la demande d'extrait de casier judiciaire par le CNG

### II - Les dossiers de candidature adressés aux établissements où ils sont candidats, doivent comporter :

- 1 - Un acte de candidature mentionnant les noms, prénoms, date de naissance, adresses (postale et électronique) et numéro de téléphone ;**
- 2 - Les établissements choisis dans l'ordre de préférences.** Le candidat peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;
- 3 - Un curriculum vitæ, daté, signé et agrafé** comprenant l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux ;
- 4 - une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement où il sera nommé ;**
- 5 - Un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions ;**

## Dossier de candidature des lauréats de concours :

### I - Les dossiers de candidature adressés au CNG doivent comporter :

- 1 - un acte de candidature mentionnant : les noms, prénoms, date de naissance, adresses (postale et électronique) et numéro de téléphone ;**
- 2 - l'établissement ou les établissements choisis dans l'ordre de préférences** (qui ne pourra plus être modifié après la clôture du dépôt des candidatures). Le candidat doit préciser pour l'établissement ou chacun des établissements, d'une part s'il s'agit d'une candidature concernant un poste de praticien hospitalier à plein temps ou un poste de praticien des hôpitaux à temps partiel et d'autre part la spécialité au titre de laquelle il postule. Il peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;
- 3 - un curriculum vitæ, daté, signé** sur lequel figureront l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux ;
- 4 - une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement où il sera nommé ;**
- 5 - un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions.**
- 6 - une copie du livret de famille** ou à défaut une attestation sur l'honneur permettant l'identification du père et de la mère du candidat destinée à renseigner la demande d'extrait de casier judiciaire par le CNG ;
- 7 - une attestation d'inscription à l'Ordre professionnel compétent**, datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures. Cette attestation doit être demandée auprès du conseil de l'ordre du territoire où exerce le candidat ;
- 8 - un certificat d'aptitude physique et mentale datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures, délivré par un médecin agréé ou un médecin appartenant au personnel enseignant et hospitalier ou un praticien hospitalier, en activité.**

Obs: **le CNG a précisé qu'un médecin exerçant dans le service d'affectation du candidat n'est pas recommandé, et ne peut accepter un certificat établi par le Cheffe de service ou de pôle dans lequel l'intéressé se porte candidat**

**II - Les dossiers de candidature adressés aux établissements où ils sont candidats, doivent comporter :**

- 1 - Un acte de candidature mentionnant les noms, prénoms, date de naissance, adresses (postale et électronique) et numéro de téléphone ;**
- 2 - Les établissements choisis dans l'ordre de ses préférences.** Il peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;
- 3 - un curriculum vitæ, daté, signé et agrafé** comprenant l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux ;
- 4 - une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement où il sera nommé ;**
- 5 - un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions.**

N'hésitez pas à me joindre afin que nous échangions en toute confidentialité ; et que je puisse vous accompagner dans votre démarche.

Sophie NIVOY,  
Responsable des affaires médicales

**Modalités de candidature :**

*En application des articles **R. 6152-7** et **R.6152-206** du code de la santé publique, peuvent faire acte de candidature aux postes vacants de praticiens hospitaliers et/ou de praticiens des hôpitaux à temps partiel :*

**1° les praticiens hospitaliers temps plein candidats à un poste de praticien hospitalier temps plein et les praticiens des hôpitaux à temps partiel candidats à un poste de praticien des hôpitaux à temps partiel ; comptant au moins trois années de fonctions effectives dans un même établissement, sauf dérogation accordée par la directrice générale du Centre national de gestion.**

Toutefois, ce temps de fonctions n'est pas opposable aux praticiens nommés à titre permanent en fonction dans l'établissement où survient la vacance ;

**2° les praticiens hospitaliers à temps plein, comptant au moins trois années de fonctions effectives dans un même établissement, sauf dérogation accordée par la directrice générale du centre national de gestion, qui sollicitent leur intégration en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel et les praticiens des hôpitaux à temps partiel, comptant au moins trois années de fonctions effectives dans un même établissement, sauf dérogation accordée par la directrice générale du Centre national de gestion, qui sollicitent leur intégration en qualité de praticien hospitalier temps plein.** Toutefois, ce temps de fonctions n'est pas opposable aux praticiens nommés à titre permanent, en fonction dans l'établissement où survient la vacance ;

**3° les praticiens hospitaliers temps plein et les praticiens des hôpitaux à temps partiel placés en recherche d'affectation, ou qui, à l'issue d'un détachement ou d'une disponibilité ou à l'expiration d'un des congés accordés au titre des articles R. 6152-38 à R. 6152-41 ou R. 6152-230 à R. 6152-232 du code de la santé publique, sollicitent leur réintégration ;**

**4° les membres du personnel enseignant et hospitalier titulaires** qui sollicitent leur intégration dans le corps des praticiens hospitaliers ;

**5° les candidats inscrits sur une liste d'aptitude en cours de validité après réussite au concours national de praticien des établissements publics de santé prévue par les articles R.6152-301 à R.6152-308 du code de la santé publique.** Ces derniers ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes plein temps ou temps partiel publiés **dans la spécialité correspondant à leur inscription sur une liste d'aptitude.**

**Modalités de dépôt des candidatures :** Cf. <http://www.cng.sante.fr/-Tour-de-recrutement-.html>

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- un acte de candidature mentionnant les noms, prénoms, date de naissance, adresse (postale et électronique) et numéro de téléphone du candidat et précisant les établissements choisis dans l'ordre de ses préférences (qui ne pourra plus être modifié après la clôture du dépôt des candidatures). Le candidat doit préciser pour l'établissement ou chacun des établissements choisis, d'une part s'il s'agit d'une candidature concernant un poste de praticien hospitalier temps plein ou un poste de praticien des hôpitaux à temps partiel et d'autre part la spécialité au titre de laquelle il postule. Il peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;
- un curriculum vitae, daté, signé et agrafé sur lequel figureront l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux ;
- une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement où il sera nommé ;
- un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions ;

De plus :

- pour les praticiens hospitaliers à temps plein nommés à titre permanent et les praticiens des hôpitaux à temps partiel nommés à titre permanent qui ne comptent pas au moins trois années de fonctions effectives dans un même établissement en qualité de praticien hospitalier, le dossier comportera une demande de dérogation à la règle des trois années de service effectif, exposant les motifs de cette demande ;
- pour les praticiens hospitaliers temps plein et les praticiens des hôpitaux à temps partiel qui sollicitent leur réintégration à l'issue d'un détachement ou d'une disponibilité, une attestation d'inscription à l'Ordre professionnel compétent, datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures sera à joindre ;
- pour les candidats inscrits sur une des listes d'aptitude en cours de validité (c'est-à-dire qui n'ont pas encore été nommés PH par le CNG) le dossier comportera également (en application des dispositions des articles R. 6152-7-1 ou R.6152-207 et de l'arrêté du 24 mars 2009 modifié) :
  - une copie du livret de famille ou à défaut une attestation sur l'honneur permettant l'identification du père et de la mère du candidat destinée à renseigner la demande d'extrait de casier judiciaire par l'administration ;
  - une attestation d'inscription à l'Ordre professionnel compétent, datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures. Cette attestation doit être demandée auprès du conseil départemental de l'ordre des médecins où exerce le candidat.
  - une attestation, sur l'honneur, établie par le candidat de position régulière vis à vis des obligations militaires de l'Etat dont le candidat est ressortissant ;

- un certificat d'aptitude physique et mentale datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures, délivré par un médecin agréé ou un médecin appartenant au personnel enseignant et hospitalier d'un centre hospitalier régional et universitaire ou un médecin ayant la qualité de praticien hospitalier dans un établissement hospitalier public de santé (décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié).

**Pour les établissements où ils sont candidats, le dossier de candidature doit comporter :**

- Un acte de candidature mentionnant les noms, prénoms, date de naissance, adresse (postale et électronique) et numéro de téléphone du candidat et précisant les établissements choisis dans l'ordre de ses préférences.  
**Il peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;**
- un curriculum vitæ, daté, signé et agrafé comprenant l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux ;
- une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement où il sera nommé ;
- un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions ;

***Le choix des établissements (et des postes temps plein ou temps partiel) doit être exprimé dans un ordre préférentiel qui ne pourra plus être modifié après la clôture du dépôt des candidatures.***

**L'ensemble des praticiens intéressés sont invités à prendre attache auprès de Madame Sophie NIVOY dans les meilleurs délais.**

*Vous remerciant de l'intérêt porté à notre groupe hospitalier.*